

Powernext

Société anonyme au capital de 11.470.660 euros
Siège social : Palais de la Bourse, Place de la Bourse, 75002 Paris,
438 750 440 RCS Paris

(ci-après dénommée « **Powernext** »)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 NOVEMBRE 2007

L'an deux mil sept,

Le vingt-et-un novembre,

A 18 heures 30

A Paris,

Les administrateurs de la société Powernext se sont réunis en Conseil, au 25 rue Louis le Grand, sur convocation du Président, faite conformément aux statuts.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- Monsieur Pierre Bornard, Président
- Euronext Paris, représentée par Monsieur Amaury Dauge ;
- H.G.R.T., représentée par Monsieur Frank Vandenberghe ;
- BNP Paribas, représentée par Monsieur Christophe Lhermitte ;
- Electrabel, représentée par Monsieur Philippe Devreux ;
- Total Gaz Electricité Holding France, représentée par Monsieur Philippe Chauvain ;
- Société Générale Energie, représentée par Monsieur Arnaud Cruiziat ;
- Monsieur Roland Gaston-Bellegarde ;
- AARE et Tessin SA d'Electricité (ATEL) Suisse, représentée par Monsieur Pascal Hamamdjian ;
- EDF Développement Environnement, représentée par Monsieur Philippe Huet,
- Monsieur Vincent Remy ;
- Enel Trade SPA, représentée par Monsieur Ingmar Wilhelm ;

Sont représentés :

- Monsieur Georges François, représenté par Monsieur Roland Gaston-Bellegarde ;
- Madame Marie-Claire Plaud, représentée par Monsieur Vincent Remy ;
- Monsieur Gerard Maas, représenté par Monsieur Frank Vandenberghe,

VR (A)

- Monsieur Antonio Haya Segovia représenté par Monsieur Pascal Hamamdjian.

En présence de MM. Jean-François Conil-Lacoste, Directeur général et Thierry Morello, Secrétaire du Conseil.

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Pierre Bornard préside la séance (le « **Président** »).

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

2. Examen et approbation du projet d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité Carbone à la Financière de l'Octet, filiale du groupe Nyse-Euronext ainsi que des contrats de prestations de services connexes liés à ce projet d'apport partiel d'actif ;
3. Pouvoirs à donner en vue de signer le projet de traité d'apport, de prendre les mesures utiles et nécessaires pour réaliser l'apport et signer tous les actes et documents y afférents et notamment la déclaration de régularité et de conformité visée par l'article L 236-6 du Code de commerce
4. Convocation d'une Assemblée générale mixte des actionnaires ;
5. Préparation du rapport du Conseil et du projet de résolutions,
6. Questions diverses.

Première Résolution

Examen du projet d'apport partiel d'actif et pouvoirs

1. Le Président expose au Conseil l'intérêt que présente l'apport par la société Powernext à la société La Financière l'Octet, filiale de Nyse-Euronext, de l'ensemble des éléments d'actif et de passif nécessaire à l'exploitation de son marché au continu et au comptant de quotas de Carbone constituant une branche d'activité complète et autonome (ci-après « **Branche d'Activité Carbone** »).

Le Président rappelle que :

- (i) Powernext exploite parmi ces activités, le marché Powernext Carbon sur lequel les clients de Powernext (dénommés membres du marché) achètent et vendent au comptant des quotas d'émission de gaz à effet de serre (l'activité carbone et environnement). Dans le cadre d'une réorganisation stratégique, Powernext souhaiterait recentrer l'activité de l'entreprise sur les marchés de l'énergie.

(ii) Dans le cadre de cette restructuration, le groupe NYSE Euronext envisageant l'acquisition de la Branche d'Activité Carbone, Euronext et Pownext (la « Société Apporteuse ») sont convenus que la Branche d'Activité Carbone fera l'objet d'un apport partiel d'actif soumis au régime des scissions à la société Financière de l'Octet, filiale à 100% de Euronext Paris SA (« la Société Bénéficiaire »), laquelle émettra des titres en rémunération de cet apport.

(iii) Les titres ainsi émis seront immédiatement cédés par Pownext SA à Euronext Paris SA ou à toute autre société de son groupe qu'elle substituerait et dont elle se porterait alors fort moyennant un prix de cession de seize millions d'euros (16 M€) sans autre garantie que celle relative à la propriété des titres cédés. Il rappelle que le Conseil a été invité à se prononcer sur cette opération de cession, en a approuvé le principe et confié la préparation et la négociation des termes définitifs du contrat au Directeur Général.

(iv) Il précise que Messieurs Thierry Bellot et Alain Abergel ont été désignés en qualité de commissaires aux apports et à la scission par Ordonnance de Madame le Président du Tribunal de commerce rendue le 7 novembre 2007.

2. Le Président indique que les négociations entreprises ont abouti à l'élaboration d'un projet de traité aux termes duquel la société Pownext ferait notamment apport à la société La Financière de l'Octet des éléments actifs suivants :

- 1°) la clientèle et le droit de se dire successeur de Pownext dans l'exploitation de la Branche d'Activité Carbone ;
- 2°) le droit au bail commercial des locaux situés rue Louis le Grand à Paris ;
- 3°) le bénéfice et la charge de l'ensemble des contrats, autorisations et marchés (en ce compris les modèles de marché, contrats d'accès au marché, contrat opérationnel avec la Caisse des Dépôts et Consignations) qui auront pu être passés ou consentis avec tous tiers jusqu'à la date de réalisation de l'apport et relatifs à l'exploitation de la Branche d'Activité Carbone ;
- 4°) le bénéfice de toutes conventions de prestations de services et d'assistance dans les domaines administratif et financier permettant à la Société Bénéficiaire de fonctionner de manière complète et autonome ;
- 5°) les marques exploitées par Pownext dans le cadre de l'exploitation de la Branche d'Activité Carbone et plus généralement tout élément de propriété industrielle rattachée à la Branche d'Activité Carbone à l'exception de tout logiciel qui serait utilisé par la Société Apporteuse pour les besoins de ses autres activités et notamment du logiciel concédé par la société Trayport Limited;
- 6°) toutes études et tous documents commerciaux, administratifs ou financiers concernant directement l'exploitation de la Branche d'Activité Carbone.

La société Pownext ferait également apport à la société La Financière de l'Octet de l'ensemble des immobilisations corporelles, des actifs circulants et des comptes de régularisation affectés à l'exploitation de la Branche d'Activité Carbone.

Le montant total des actifs apportés s'élèverait à 16.238.555,77 euros.

Les éléments d'actif constituant la Branche d'Activité Carbone seraient apportés à leur valeur réelle, valeur retenue en application du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004, l'opération d'apport étant d'une part réalisée entre sociétés sous contrôle distinct et d'autre part

constituant une opération de filialisation d'une branche d'activité destinée à être cédée

La société La Financière de l'Octet prendrait en charge le passif correspondant, soit 238.555,77 euros.

En rémunération de la valeur nette de cet apport, évaluée à 16.000.000 euros, il serait donc créé, à titre d'augmentation de capital de la société La Financière de l'Octet, seize millions (16.000.000) d'actions de un (1) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société Powernext.

Lesdites actions seraient entièrement assimilées aux actions anciennes et porteraient jouissance à compter du 1^{er} décembre 2007. Elles seraient librement négociables dès l'émission.

La Société Bénéficiaire aurait la propriété des biens et droits apportés à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs par suite de la réalisation définitive de l'apport mais elle en aurait la jouissance au 1^{er} décembre 2007, date conventionnellement retenue par les parties pour la prise d'effet de l'apport de la Branche d'Activité Carbone.

Les conditions de cet apport partiel d'actif ont été déterminées sur la base des comptes des deux sociétés arrêtés au 31 décembre 2006 et d'une situation intermédiaire au 30 septembre 2007.

Le Président expose enfin que cet apport partiel d'actif serait soumis au régime juridique des scissions conformément aux dispositions de l'article L. 236-22 du Code de commerce.

Le Président précise ensuite que, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport, la société La Financière de l'Octet serait substituée dans les droits et obligations de la société Powernext pour toutes les opérations actives et passives, dont les biens apportés auront pu faire l'objet, entre la date d'arrêtés des comptes ci-dessus et la date de la réalisation définitive de l'apport.

Sur le plan fiscal, il serait placé sous le régime de droit commun en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés.

En matière de droits d'enregistrement, l'apport serait réalisé avec le bénéfice du régime de faveur prévu par les articles 816 et suivants du Code général des impôts.

Le Président donne ensuite lecture au Conseil de l'avant-projet de traité d'apport, précisant les bases et réglant les modalités de l'apport.

Il demande au Conseil d'approuver ledit traité, tel qu'il vient de lui être présenté, puis il offre la parole aux administrateurs.

3. Après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, le texte du contrat d'apport partiel d'actif et confère au Directeur général les pouvoirs les plus étendus à l'effet de :

- signer l'acte définitif d'apport partiel d'actif par la société Powernext au profit de la société La Financière de l'Octet, sous la condition suspensive de son approbation par les Assemblées Générales Extraordinaires ou Mixtes des deux sociétés,
- prendre toutes mesures utiles et faire le nécessaire pour assurer la réalisation de l'apport et la transmission des biens apportés,

- signer tous actes et documents, notamment la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce.

Absents au moment du vote :	Ont voté pour:	Ont voté contre:	N'ont pas participé au vote:
	Unanimité		
Majorité requise	Unanimité	La résolution est :	adoptée

Deuxième Résolution

Convocation d'une assemblée générale mixte

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de convoquer l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires (l'« **Assemblée Générale** ») qui se réunira le vingt et un décembre, à 10 heures au siège administratif, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

I. En assemblée générale extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur le projet d'apport partiel d'actif,
- Lecture du rapport du Commissaire à la scission,
- Approbation d'un projet de traité d'apport partiel d'actif prévoyant l'apport par la société Powernext à la société La Financière de l'Octet de sa branche complète et autonome d'activité relatif à l'exploitation de son marché au continu et au comptant de quotas de gaz à effet de serre; approbation de ces apports et de leur rémunération,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

II. En assemblée générale ordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes,
- Approbation des conventions réglementées,
- Ratification d'un administrateur,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Conseil donne tous pouvoirs au Président à l'effet de modifier le lieu et l'heure de réunion de cette assemblée et dans l'hypothèse où cette assemblée ne pourrait se tenir à cette date, de convoquer une autre Assemblée Générale Mixte des actionnaires au plus tard le 31 décembre à l'effet de délibérer sur ce même ordre du jour.

Absents moment vote :	au du	Ont voté pour:	Ont voté contre:	N'ont pas participé au vote:
		Unanimité		
Majorité requise	Unanimité	La résolution est :	adoptée	

Troisième Résolution

Rapport du Conseil d'Administration – projet de résolutions

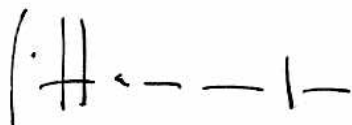
Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale Mixte ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

Absents moment vote :	au du	Ont voté pour:	Ont voté contre:	N'ont pas participé au vote:
		Unanimité		
Majorité requise	Unanimité	La résolution est :	adoptée	

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur



Le Président

